

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 28 FEVRIER 2022 ●**

---

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	24/02/2022
Date d'affichage de la convocation	24/02/2022

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BELLANGER, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES, M. François POHU

**POUVOIRS** : Mme Catherine DEROUSSEAU en faveur de M. Jean-François JOBIT, M. Guy PELLADEAUD en faveur de M. Thierry BASTIER

**ABSENTS** : M. Franck LOPEZ

Mme Nicole GAYOUX est désignée secrétaire de séance.

---

**ACQUISITION D'UN TERRAIN NU SIS RUE DU DOCTEUR ERNEST PISSARD A  
RUFFEC, PARCELLE CADASTREE AZ 528, D'UNE SURFACE DE 9 488 M<sup>2</sup>, A  
MONSIEUR JEAN-FRANCOIS LAMY**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1,

Vu le Code Civil, et notamment son article 537,

Vu les dispositions du Règlement National d'Urbanisme,

Vu le budget de la Commune,

Vu le procès-verbal de délimitation et les plans de bornage et de division de la parcelle cadastrée AZ 510, sise Chemin de la Poudrière, établis par Monsieur Jean-Paul ENNUYER, Géomètre-Expert-Foncier DPLG, en date du 19 janvier 2021,

Vu le courrier électronique de Monsieur Jean-François LAMY, en date du 06 janvier 2022, par lequel il consent à céder à la Commune de Ruffec le terrain nu, à vocation actuelle de prairie, dont il est propriétaire, Rue du Docteur Ernest Pissard, cadastré AZ 528, d'une surface de 9 488 m<sup>2</sup>, conformément au plan joint à la présente délibération, moyennant le prix de 62 000 Euros net vendeur,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ruffec, arrêté par délibération du Conseil Municipal n°2021\_11\_02 en date du 08 novembre 2021,

Vu, en particulier, le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°8 – Secteur Pissard,

## Délibération n°2022\_02\_02

Considérant que la Commune de Ruffec souhaite maintenir une offre d'équipements et de services satisfaisants à l'ensemble de la population, au plus près des usagers et accessibles au plus grand nombre ;

Accusé de réception en préfecture  
n° 211612935-20220303-2022\_02\_02-DE  
Date de l'émission: 03/03/2022  
Date de réception préfecture: 03/03/2022

Considérant que le terrain, objet des présentes, est idéalement situé aux environs d'équipements publics éducatifs et sportifs ;

Considérant que les équipements projetés sur ce même terrain seront intégrés, notamment de manière paysagère, de façon à ne pas créer de nuisances vis-à-vis des habitations situées à proximité immédiate du site ;

Considérant, dans ces conditions, l'intérêt pour la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée AZ 528 ;

Considérant qu'en l'état, l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AZ 528 est inférieure au seuil de saisine obligatoire du service du Domaine pour l'opération d'acquisition amiable de la parcelle cadastrée AZ 528 ;

Considérant qu'en conséquence, le service du Domaine n'a pas émis d'avis quant à l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AZ 528 ;

Considérant qu'eu égard aux enjeux de développement du territoire communal, aux potentialités de ladite parcelle qui y sont attachées et au marché immobilier local, le prix de cession proposé à hauteur de 62 000 € net vendeur constitue une offre raisonnable et acceptable ;

### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Approuve l'acquisition du terrain nu sis Rue du Docteur Ernest Pissard à Ruffec, parcelle cadastrée AZ 528, d'une surface de 9 488 m<sup>2</sup>, à vocation actuelle de prairie, conformément au plan joint à la présente délibération, auprès de Monsieur Jean-François LAMY demeurant 21 rue de Fontgrave 16 000 ANGOULEME, moyennant le prix de 62 000 € (Soixante-deux mille euros).

**ARTICLE 2** : Approuve la prise en charge par la Commune de l'intégralité des frais liés à cette transaction.

**ARTICLE 3** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les diligences nécessaires à l'acquisition du bien, à signer l'acte afférent ainsi que tout autre document lié à cette affaire.

**ARTICLE 4** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

**ARTICLE 5** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au  
Contrôle de légalité le

03 Mars 2022

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20220303-2022\_02\_02-DE  
Date de télétransmission : 03/03/2022  
Date de réception préfecture : 03/03/2022

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC  
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
1, rue de la Combe 16025  
16025 ANGOULEME CEDEX  
tél. 0545975700 - fax 0545975861  
ptgc.charente@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadasre.gouv.fr](http://cadasre.gouv.fr)

Département :  
CHARENTE

Commune :  
RUFFEC

Section : AZ  
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/02/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

 terrain à acquérir

